



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mai 2026

OUVERTURE de la Séance à : 19h35

Étaient présents : Mmes et Mrs : Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALID, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jacques FÉRON, Sladjana MARTINEAU, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Madame Karine DISSA
Madame Christine COOREVITS représentée par Madame Nathalie BENYAHIA
Monsieur Cyril PIALAT représenté par Madame Sladjana MARTINEAU

Absent :

Monsieur Jean-Paul TANIÈRE

DÉSIGNATION du SECRÉTAIRE : Madame Karine DISSA

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 11 mars 2026 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 29 mars 2026 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

ORDRE du JOUR

| | |
|--|---|
| 1. Budget de la Ville - Modification de l'affectation du résultat | 2 |
| 2. Budget de la Ville - Décision modificative n° 1 | 2 |
| 3. Changement de statut juridique du SIERVMRV | 3 |
| 4. Subvention exceptionnelle KICK BOXING | 4 |
| 5. Subvention exceptionnelle APE | 4 |
| 6. Règlement intérieur du logement d'urgence | 5 |
| 7. Demande de subvention au titre du Fonds vert - Rénovation thermique école Langevin Wallon | 7 |
| 8. Demande de subventions - Véhicule pour la Police municipale | 8 |
| 9. Questions diverses | 9 |

1. Budget de la Ville – Modification de l'affectation du résultat

Présenté par Madame Nathalie BENYAHIA

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-09 approuvant le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-40 du 18 décembre 2025 précisant les modalités de liquidation du syndicat Intercommunal des Trois Forêts,

Considérant qu'il a été décidé que la répartition des comptes du syndicat Intercommunal des Trois Forêts se fera au prorata du nombre d'habitants de chaque commune membre validé lors de l'élaboration des statuts. La quote-part des 1 032,06 € revenant à chaque commune membre sera à intégrer au budget primitif 2026,

Considérant que la part de la commune est de 182,41 €,

Considérant qu'il convient dès lors de voter une nouvelle délibération de l'affectation du résultat, pour affecter 182,41 € en plus des 430 770,84 € d'excédent reporté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 430 953,25 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 310 800,00 € (montant inchangé).

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2. Budget de la Ville – Décision modificative n° 1

Présenté par Madame Nathalie BENYAHIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2026,

Considérant qu'il convient d'équilibrer les dépenses et les recettes en fonctionnement afin de tenir compte de l'augmentation de l'affectation du résultat de 182,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la Décision modificative n°1.

Fonctionnement recettes

| Chap. | Imputation | Libellé | Proposition de la Maire DM n°1 |
|--------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | + 182,41 € |
| | | | 182,41 € |

Fonctionnement dépenses

| Chap. | Imputation | Nature de l'opération | Proposition de la Maire DM n°1 |
|-------|------------|-----------------------|--------------------------------|
| 011 | 60621 | Combustibles | + 182,41 € |
| | | | 182,41 € |

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

3. Changement de statut juridique du SIERVMRV

Présenté par Madame Karine DISSA

Vu la délibération du Comité syndical du S.I.E.R.V.M.R.V. en date du 10 février 2026,

Vu les nouveaux statuts du S.I.E.R.V.M.R.V.,

Créé le 21 septembre 1971, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Viarmes (S.I.E.R.V.M.R.V.) est régi par les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) sous réserve des dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du même code spécifique aux syndicats de communes.

Sa composition a évolué pour tenir compte notamment des modifications de la carte scolaire du collège de Viarmes. Il est aujourd'hui constitué des communes suivantes :

- Asnières-sur-Oise ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Saint-Martin-du-Tertre ;
- Seugy ;
- Viarmes.

Afin de mettre en cohérence les missions du syndicat, il a été modifié les points suivants :

- La suppression de la prise en charge du transport des élèves ;
- La prise en compte des dépenses liées aux structures utilisées par les élèves du collège ;
- La détermination de la participation des communes aux nombres d'élèves. Il a fallu le préciser dans les statuts à la demande du SGC pour prendre en compte les titres émis par le syndicat.

Le Comité syndical du S.I.E.R.V.M.R.V. a adopté la modification de ses statuts, par délibération du 10 février 2026.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour donner leurs avis. A défaut de délibération dans le délai imparti, leur décision serait réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du S.I.E.R.V.M.R.V. tels qu'ils ont été adoptés par le Comité syndical du S.I.E.R.V.M.R.V. le 10 février 2026.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Jacques FÉRON : Simplement une confirmation, une précision ; Ça fait longtemps que j'ai oublié ces moments de collège, c'est la ville de Seugy qui est venue se rajouter ? Il n'y a rien de stipuler dans ce sens. De quelle modification il s'agit ?

Madame Karine DISSA : C'est la carte scolaire.

Monsieur Jacques FÉRON : Oui, d'accord, la carte scolaire mais, là on nous dit sa composition a évolué.

Madame Sladjana MARTINEAU : On nous dit les communes mais on n'a pas le détail de la modification.

Madame Karine DISSA : On n'a pas le détail non plus.

Monsieur Jacques FÉRON : Mais on vote quoi alors ? On vote sans vraiment savoir les modifications qu'il y a eu.

Madame Nathalie BENYAHIA : On vote juste les modifications des statuts. C'est tout. Ils nous ont demandé de voter.

Monsieur Jacques FÉRON : Oui, mais, on ne nous dit pas exactement les modifications qu'il y a eu. Moi je veux bien voter « pour », mais quelles modifications il y a eu ? Il n'y a rien d'écrit dans ce sens.

Monsieur Sébastien PELLÉ : C'est Belloy-en-France qui est sorti. Les enfants, avant, étaient rattachés au collège de Viarmes qui maintenant sont rattachés au collège de Montsault. C'est pour ça qu'ils sortent du Syndicat.

Monsieur Jacques FÉRON : Pourquoi cela n'est pas marqué ? Il manque une phrase. Il faut le préciser, il faut le dire, Belloy est sorti de la carte scolaire.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Normalement, là si tu veux tu as raison, cela aurait dû être fait mais ils ne nous l'ont pas envoyé, c'est eux, ils nous demandent d'approuver leur délibération qu'ils ont pris le 10 février. Elle aurait dû être annexée.

Monsieur Jacques FÉRON : Voilà, que la commune de Belloy est sortie.

Madame Nathalie BENYAHIA : Est-ce qu'il y a une autre interrogation ?

Madame Karine SAINTIPOLY : Pas une interrogation mais une proposition. On peut peut-être rajouter une phrase suite à l'intervention, après sa composition a évolué pour tenir compte notamment des modifications de la carte scolaire du collège de Viarmes, ajouté, la commune de Belloy-en-France est sortie du périmètre de ce collège, et après, il est aujourd'hui constitué des communes suivantes.

4. Subvention exceptionnelle KICK BOXING

Présenté par Monsieur Yves GAXIEU

L'association **KICK BOXING** a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 €, pour maintenir leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association **KICK BOXING** une subvention municipale exceptionnelle de 1 200,00 €.

Monsieur Yannick PÉRIER : Ils n'avaient pas fait leur demande ?

Monsieur Yves GAXIEU : Si, ils avaient fait, mais elle n'a pas été, d'après ce qu'on a compris, on a su qu'ils l'avaient faite mais elle n'a pas été enregistrée. On a posé la question pour savoir pourquoi ils n'avaient pas demandé de subvention, mais le dossier a été en retard.

Monsieur Yannick PÉRIER : Et le montant qui a été alloué c'est celui de d'habitude ?

Monsieur Yves GAXIEU : Oui.

5. Subvention exceptionnelle APE

Présenté par Monsieur Yves GAXIEU

L'association des parents d'élèves (**APE**) a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200,00 €, pour compenser les frais de l'organisation du Carnaval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association **APE** une subvention municipale exceptionnelle de 1 200,00 €.

Monsieur Yves GAXIEU : C'était pour le spectacle du carnaval donc on a fait un geste comme on fait tous les ans. Même l'année dernière on leur avait fait pour payer le spectacle.

Madame Nathalie BENYAHIA : On les a aidés sur une des factures.

Monsieur Yannick PÉRIER : Lors de cette journée de carnaval, ils ont vendu des choses, ils ont fait ?

Madame Karine DISSA : Des ventes de gâteaux.

Monsieur Yves GAXIEU : Ça après, on ne sait pas.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Depuis 4 ou 5 ans, ils étaient venus nous voir, et on les a toujours soutenus, ils ont une subvention, et on regarde ce qu'ils ont lorsqu'ils font leurs activités. Donc là, ils nous ont proposé 2 factures, comme ils n'avaient pas atteint les chiffres qu'ils avaient atteints les autres années, on a pris la plus élevée. Ils auraient été au-dessus, on aurait pris la moins élevée. En moyenne, on leur verse 1800 à 2000 € par an avec la subvention exceptionnelle. Ils ne font pas que cette activité-là, il y a le repas où ils font la fête, le bal des CMs, la kermesse, donc c'est une compensation. Voilà.

Madame Karine DISSA : Il y a aussi un groupe à payer.

Monsieur Jacques FERON : C'est pour équilibrer les comptes.

Monsieur Yves GAXIEU : Il y a d'autres interventions ?

Monsieur Jacques FÉRON : Non, ça va à bon escient.

Madame Francette MEDINA : On peut peut-être préciser aussi que quand l'APE a un certain bénéfice, ils reversent aux 2 écoles.

Madame Karine DISSA : Au prorata du nombre d'élèves par école.

6. Règlement intérieur du logement d'urgence

Présenté par Madame Najat BENSALD

Vu la proposition de règlement intérieur et le modèle de convention d'occupation du logement d'urgence,

Le logement est destiné à accueillir durant quelques mois des personnes en précarité et d'agir en même temps avec les différents acteurs bénévoles et institutionnels qui pourront être mobilisés sur le suivi et l'accompagnement des personnes en difficulté de logement.

Il s'agit d'une solution temporaire, permettant de proposer un "répit" aux personnes qui auraient des difficultés ponctuelles pour se loger sur des situations particulières telles que :

- Logement ayant subi un sinistre,
- Logement insalubre,
- Rupture familiale,

Le but est d'offrir une possibilité d'hébergement face à une urgence. De ce fait, la durée de séjour devra être courte et ne pas être un équivalent d'un logement locatif social.

Le contrat de séjour est conclu pour une durée de 6 mois renouvelable pour une période de 6 mois. La durée de séjour sera mise à profit pour réaliser les démarches nécessaires au rétablissement de la situation sociale et professionnelle de l'usager.

Durant son séjour, l'usager occupant un logement temporaire s'engage à acquitter une participation financière d'un montant de DIX SEPT EUROS (17 euros) par jour, avec une indexation basée sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 2 abstentions (Mme Sladjana MARTINEAU et Mr Cyril PIALAT) **et 20 pour** (Mmes et Mrs Nathalie BENYAHIA, Pier Carlo BUSINELLI, Najat BENSALD, Yves GAXIEU, Karine DISSA, Sébastien PELLÉ, Karine SAINTIPOLY, Sylvain BRINDEJONC, Aude LE CORFEC, Sébastien MORAIS, Laura FONTAINE-BERGER, Christophe LAFOUGE, Sandrine MURPHY, Éric REY, Christine COOREVITS, Robert NOETZEL, Francette MEDINA, Jacques FÉRON, Bernadette PILLOUX et Yannick PÉRIER), **à la majorité,**

APPROUVE le règlement intérieur et la convention d'occupation du logement d'urgence.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du fonctionnement du logement d'urgence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FÉRON : Deux petites remarques. Ceci dit en avant-propos, vous savez que je n'ai jamais été pour ce logement d'urgence. J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de m'exprimer lors des conseils précédents, donc ce n'est pas le sujet de ce soir. J'en ai fait une lecture attentive. J'ai remarqué à l'article 8, il s'agit de : « l'usager doit laisser le représentant de la commune (La Maire ou tous conseillers municipaux ou employés de la commune) à pénétrer dans les lieux toutes les fois qu'il sera nécessaire. », concernant justement tous les conseillers municipaux et tous les agents communaux, je pense qu'il faut qu'ils soient mandatés tout de même. On ne peut pas aller se pointer là-bas parce qu'on a envie d'y aller et voir ce qu'il se passe. Il me semble qu'il faut que ce soit mandaté.

Madame Nathalie BENYAHIA : Ce n'est pas dans ce sens en fait.

Monsieur Jacques FÉRON : C'est pour cela que je vous montre quelque chose à modifier dans cette phrase.

Madame Nathalie BENYAHIA : Ce n'est pas dans le sens où n'importe qui peut aller voir ce qu'il se passe chez les gens. Les gens sont un petit peu chez eux, même s'ils sont dans un logement d'urgence.

Monsieur Jacques FÉRON : Nous, l'opposition, quoique, s'il y a une ouverture dans ce sens-là, c'est bien de votre part, vous avez un bon sentiment, mais si je ne suis pas mandaté, je ne vais pas aller toquer à la porte.

Madame Nathalie BENYAHIA : On est tout à fait d'accord, ce n'est pas dans ce sens-là, je pense que ça a été mal tourné, c'est dans le sens où, s'il y avait un problème dans le logement, les employés de la commune ou un conseiller municipal pourrait aller voir ce qu'il se passe.

Monsieur Jacques FÉRON : J'ai très bien compris le sens mais je pense qu'il faut préciser que la personne devra être mandatée. Voilà, si ça peut vous être utile. Maintenant, il y a un sous-entendu, effectivement, « l'usager doit laisser... », donc s'il doit laisser, c'est qu'il doit être présent, mais ça serait bien aussi de le préciser parce que je suppose que la commune va avoir les clés, un double des clés. Ça paraît logique. Donc « n'importe qui » pourrait prendre les clés, la personne n'est pas là-bas chez elle, et puis voilà, on rentre. Donc il me semble qu'il faut aussi préciser ça.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je vais vérifier, mais je ne pense pas que la commune soit autorisée même si c'est un logement d'urgence à avoir les clés de l'appartement.

Monsieur Jacques FÉRON : À se renseigner.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Ça, je suis d'accord.

Monsieur Jacques FÉRON : Un double, ça existe toujours un double.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, mais là, aujourd'hui on a des logements sur la commune, et on n'a absolument pas les clés des logements.

Monsieur Jacques FÉRON : Enfin là, c'est spécial. C'est un logement d'urgence. C'est spécial. Moi je soulève ces 2 petites remarques, maintenant vous faites ce que vous voulez, mais il me semble qu'il faudrait reformuler ces phrases de l'article 8.

Madame Nathalie BENYAHIA : Très bien, on va les reformuler.

Monsieur Jacques FÉRON : Au moins qu'il figure que le conseiller ou l'agent devra être mandaté.

Madame Nathalie BENYAHIA : L'usager doit être présent et la personne doit être mandatée. On va le modifier.

Monsieur Yannick PÉRIER : Le logement d'urgence, il est à disposition de la mairie et s'il n'y a personne, le logement va rester comme ça ?

Madame Nathalie BENYAHIA : Le logement d'urgence, il est effectivement disponible pour les administrés de Saint-Martin, mais on peut être réquisitionné par la Préfecture ou une autre commune en cas d'urgence aussi.

Monsieur Jacques FÉRON : C'est pour cela que je ne veux pas ouvrir la discussion.

Madame Nathalie BENYAHIA : Je sais.

Monsieur Jacques FÉRON : Yves, il connaît bien aussi l'histoire, parce que ça fait 6 ou 7 ans qu'il est inoccupé, et tous les loyers perdus auraient pu couvrir largement les dépenses des travaux.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Juste une information, comme nous avons une discussion sereine, aujourd'hui, actuellement, il y a un petit souci dans une pièce où les travaux ne sont pas, n'ont pas été tout à fait reçus. On a un petit contretemps avec l'entreprise.

Madame Nathalie BENYAHIA : Donc il n'est pas mis à disposition de suite.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Et après c'est vrai que bon, après c'est chacun son point de vue, et je respecte le tien, après si on a quelqu'un d'une ville extérieure, c'est 500 € par mois que la commune récupèrera.

Madame Sladjana MARTINEAU : J'ai une question par rapport au montant, 17€ par jour, si le logement n'est pas vacant tout de suite, est-ce que c'est évolutif ? Est-ce que dans 15 ans ça sera toujours le même tarif ?

Intervention de Madame MARTINEAU et Monsieur FÉRON en même temps.

Madame Sladjana MARTINEAU : Ça serait peut-être bien aussi de préciser si ce montant de 510 € il est valable pour tout le prochain mandat (6 ans) ou si c'est un tarif qui sera évolutif en fonction de l'indice.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Aujourd'hui on fait cette délibération et ce règlement sur la base d'aujourd'hui mais normalement, tous les 1ers juillet de chaque année, il y a une évolution en fonction de l'indice.

Madame Sladjana MARTINEAU : Normalement, mais là c'est un règlement qui couvre le logement d'urgence, c'est particulier, donc si ça peut être précisé. Pareil, sur l'article 8, j'ai un doute sur le droit privé.

Madame Nathalie BENYAHIA : C'est-à-dire ?

Madame Sladjana MARTINEAU : C'est-à-dire que si les conseillers municipaux peuvent entrer, visiter le logement, enfin, un problème de protection de vie privée.

Madame Nathalie BENYAHIA : Ah non, non, non. Ce n'est pas dans ce sens. C'est seulement s'il y a un problème dans le logement et qu'on demande à un élu d'y aller, effectivement, il sera mandaté mais c'est dans ce sens-là. Ce n'est pas n'importe qui va aller dans le logement d'urgence alors qu'il y a des gens. C'est comme-ci on louait un appartement à quelqu'un et n'importe qui peut aller dans ce logement. On a des logements « Mairie » et personne n'y va. Mais effectivement on va modifier la phrase, mais non, les gens n'y vont pas pour rien. Si les gens y vont c'est qu'ils ont été mandatés par la Mairie pour un problème particulier. Ça sera modifié.

Madame Sladjana MARTINEAU : Pour le tarif aussi ?

Madame Nathalie BENYAHIA : On peut voir à rajouter une ligne avec l'indice de révision.

7. Demande de subvention au titre du Fonds vert – Rénovation thermique école Langevin Wallon

Présenté par Madame Karine SAINTIPOLY

La commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite adapter ses bâtiments publics pour améliorer leurs performances énergétiques et environnementales et pour offrir aux usagers un cadre de vie plus agréable.

L'école élémentaire Langevin Wallon est l'un de ses objectifs prioritaires. Il est prévu le remplacement de la production de chaleur (actuellement au fuel) par un système réversible (centrale de traitement d'air).

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est susceptible d'aider notre commune à obtenir les moyens efficaces d'action. Le taux d'aide peut aller jusqu'à 80%.

| Nature des dépenses | Nom du prestataire | Montant (HT) |
|---------------------|--------------------|---------------------|
| Études | KLIMA | 9 010,00 € |
| Travaux | KLIMA | 203 056,00 € |
| TOTAL | | 212 066,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE des aides financières auprès de l'État au titre du Fonds vert pour la rénovation thermique de l'école Langevin Wallon.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. Demande de subventions – Véhicule pour la Police municipale

Présenté par Monsieur Sébastien PELLÉ

La ville de Saint-Martin-du-Tertre souhaite continuer à renforcer l'équipement de sa Police municipale par l'achat d'un nouveau véhicule.

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France propose un dispositif concernant l'achat de matériels spécifiques, avec un taux de 30% de dépenses éligibles.

Considérant que la Sous-Préfecture du Val-d'Oise propose des aides financières au travers d'une DETR, pour l'achat de matériels spécifiques, avec un taux de 30% de dépenses éligibles.

Il est possible de solliciter ces deux aides, dans le cadre d'un budget prévisionnel :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|--|-------------|--|-------------|
| Achat d'un véhicule de police municipale (avec sérigraphie et rampe) | 34 753,07 € | Conseil régional d'Île-de-France (30%) | 10 425,92 € |
| | | DETR (30%) | 10 425,92 € |
| | | Ville de Saint-Martin-du-Tertre (40%) | 13 901,23 € |
| Total | 34 753,07 € | 100 % | 34 753,07 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE des aides financières auprès de l'État au titre de la DETR et du Conseil régional d'Île-de-France pour l'achat de matériels spécifiques pour la police municipale.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et conventions nécessaires à la demande de subvention et à son versement ainsi que tous actes techniques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FÉRON : Simplement pour dire, qu'il était temps de prendre cette décision, je trouve que le véhicule de Saint-Martin qui a près de 15 ans commençait à devenir ridicule et ça va redorer le blason de la Police Municipale et puis face à ce reste à charge de la commune qui n'est pas vraiment important, 14 000 €, nous profitons des subventions à la hauteur de 60%.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je voulais juste dire que malheureusement, on aurait pu avoir un peu plus, puisque le Département, lui, ne donne plus rien.

Monsieur Jacques FÉRON : C'est pour ça qu'en 2025, ça va être très difficile, 2026, de sortir des projets ça ne va pas être évident, puisque les 15% actuels à la place des 25%, donc, ça ajoute à ma phrase, il était temps de prendre cette décision et si elle avait été prise 2 ans avant ça aurait été formidable.

Madame Nathalie BENYAHIA : Elle est prise maintenant, donc on fait avec ce que l'on a et on va leurs changer ce véhicule.

Madame Sandrine MUPHY : Moi j'ai juste une remarque, « il est possible de solliciter ces 3 aides » pour moi, il n'y en a que 2. Il n'y a que le Conseil régional et la DETR.

Madame Nathalie BENYAHIA : Merci.

9. Questions diverses

Monsieur Jacques FÉRON : Juste une précision, ça me revient comme ça. Pour la transformation énergétique, le véhicule va être électrique ou quoi ? ça n'a pas été précisé ça ; Si ?

Monsieur Pier Carlo : C'est 100% électrique.

Monsieur Jacques FÉRON : Ça me fait penser que lorsque j'avais acheté le véhicule, le KANGOO, une subvention peut être possible encore du SDEVO. J'avais eu 2 500 €. Ça n'existe plus ça ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Si mais ce n'est pas par délibération, c'est déclaratif dans le CEE. Tu sais c'est ce qu'on envoie tous les ans par rapport à tout ce que l'on peut donner dans les garages, les économies d'énergie, etcétera. On envoie au Syndicat du Val-d'Oise, l'électricité, et après, suivant la bonne volonté du Syndicat, ils donnent, ce n'est pas vraiment une subvention, c'est une participation.

Monsieur Jacques FÉRON : Oui. Alors sans vouloir contredire, moi, c'était une demande spécifique pour un véhicule électrique au temps de Daniel DESSE. Et c'était une subvention de 2 500 €. Si ça se trouve, ça existe encore. C'est spécifique. Attention, renseignez-vous.

Madame Nathalie BENYAHIA : On s'est renseigné ?

Monsieur Jacques FÉRON : Parce que ce n'est pas tout à fait dans le cadre de ce que tu viens de dire.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Écoute, moi, malheureusement, je vais te dire franchement, je regrette le départ de Daniel, que j'ai eu avant qu'il parte, et c'est une remarque qu'il m'a faite lui, quand on a voté le budget, on avait encore le temps de se renseigner, c'est comme là, j'ai eu Patrice ROBIN pour les achats de véhicules), le Département donnait même un bonus, et Daniel m'a dit que pour ce genre de chose mais vous pouvez l'intégrer dans les CEE. Donc je ne sais pas.

Monsieur Jacques FÉRON : Je crois que le Président, qui a repris la suite, je crois que c'est Patrice ROBIN.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : C'est Patrice ?

Monsieur Jacques FÉRON : Il me semble.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je n'ai pas retéléphoné après. Je vais me renseigner.

Monsieur Jacques FÉRON : Il y a quand même 2 500 € à aller chercher. C'est ce qu'on avait eu, nous.

Madame Nathalie BENYAHIA : 2 500 ? D'accord. On va se renseigner et on va voir ça.

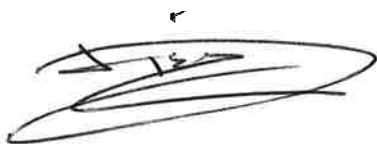
Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Une communication envers nos collègues de la minorité, le 4 juin, le prêt de 450 000 €, qu'on avait fait en prêt-relais sera remboursé. Parce qu'on était obligé d'attendre la date du 4 juin, pas avant, donc il sera remboursé.

Monsieur Jacques FÉRON : C'est à la suite de la FCTVA ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Non, mais on a touché les subventions, donc le prêt relais de 450 000 €, on l'avait inscrit au budget, et on ne pouvait pas le rembourser avant le 4 juin. Donc là, on a fait les papiers pour le remboursement, il va se faire donc la dette sera diminuée de 450 000 €.

Séance levée à 20h08

La secrétaire de séance,
Karine DISSA



La Maire,
Nathalie BENYAHIA,

